



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 076-200059244-20241211-2024\_D091-DE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE D'EVELLYS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 décembre 2024**

Date de convocation : 4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Remungol sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Mme BELLEC Aurélie, M. CADORET Philippe, M. CORRIGNAN Gérard, M. DOLO Jean-Noël, M. FRANCOIS Patrice, M. GUILLEMET Jacques, M. JEGOUX Christian, Mme JEHANNO Emma, Mme JOSSO Jacqueline, M. LE CLAINCHE Laurent, Mme LE CLEZIO Nelly, M. LE MOING Christophe, Mme LE NEDIC Jeanne, Mme LEVINÉ Christelle, M. ONNO Jean-Marc, Mme RIO Sophie, Mme ROBIC Fabienne

**Absents ayant donné procuration :**

Mme AMIOT-BOTUHA Carole à Mme BELLEC Aurélie  
Mme GUEHENNEUX Fanny à Mme LE CLEZIO Nelly  
Mme PERRON Delphine à M. ONNO Jean-Marc  
M. SAMY Hugues à Mme LEVINÉ Christelle

nombre de conseillers en exercice	<b>24</b>
nombre de présents	17
nombre d'absents	7
nombre de votants	21
procurations	4
Quorum	<b>13</b>

**Absent excusé :**

M. LE BOT Jean-Pierre

**Absents :**

Mme HUMEAU Pauline  
M. KERVARREC Stéphane

**Secrétaire de séance :** M. DOLO Jean-Noël

\*\*\*\*\*

**2024-D091 - Avis sur le projet de PLUi arrêté par Centre Morbihan Communauté**

**Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 L. 153-15, et R. 153-3 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 et du 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD ;

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres suite aux débats du PADD en Conseil Communautaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant le bilan de la concertation du PLUI et arrêtant le projet de PLUI ;

**Vu** le projet de PLUi, tel que présenté au conseil municipal, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

**Vu** le projet de PLUi arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

**Considérant** l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

**Considérant** le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

**Considérant** que, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Suite à la présentation du projet de PLUi arrêté par Centre Morbihan Communauté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes, le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sous réserve de modification de la STECAL pour le village du Bret qui est une confortation de la brasserie existante (et

non la création d'une brasserie comme indiqué sur la fiche) au projet de PLUi arrêté par Centre Morbihan Communauté ;

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	3

M. LE MOING, M. ONNO (et pouvoir de Mme PERRON)

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité

Et publication électronique le : 18/12/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Gérard CORRIGNAN

  
